Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *28 janvier 2026*

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à 19h00, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaà, sous la Présidence de M. Jean-Jacques SENSEBÉ, Président.

Présents : Jean-Jacques SENSEBE, Président,

Jean-François BILLERACH, Luis CONEJERO, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Pierre LABENNE, Albert LAHITETTE, Jeanne LAMAZERE, Aline LANGLÈS, Patrice LARROUTURE, Jérémy LAUDA, Alain LENGLET, Luc MONBEIG, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Madeleine PICHAUREAU, Emilie DARSAUT, Jean-Louis GROUSSET, Carlos RAMALHO, délégués suppléants.

Excusés :

Absents : Philippe DARTIGUE PEYROU et Delphine LARRIEU.

Secrétaire : Jeanne LAMAZERE.

Finances : fixation des tarifs des différents services du SIEBO pour 2026 *(délibération n° 2026-10)*

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 décembre 2025 dans laquelle les tarifs pour l'année 2026 ont été délibérés.

Il indique que les modalités d'application du tarif agricole pour les usagers de l'ex-Syndicat de Gréchez ne sont pas assez explicites.

En effet, il rappelle les modalités de la délibération du 06 décembre 2017 qui sont les suivantes :

- Être en activité au 1er janvier de chaque année,
- Être en capacité de fournir une attestation d'affiliation au régime social agricole « MSA »,
- Disposer d'un comptage exclusif pour l'exploitation agricole.

Monsieur le Président rappelle également que le tarif de la part variable pour les usagers agricole rentre en compte pour la tranche de consommation supérieure à 500 m³.

Il présente le tableau suivant mis à jour avec cette limite fixée à 500 m³.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

Fixe, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des différentes prestations du Service des eaux comme indiqué ci-dessous :

Prestations	Communes de Lanneplaà, Ozenx-Montestrucq, Laà-Mondrans, Loubieng et Orthez pour la partie Sainte-Suzanne	Commune d'Orthez (hors Sainte-Suzanne)	Commune de Salles-Mongiscard	Commune de Bérenx
Part variable particuliers (HT/m³)	1,81 €	1,40 €	1,24 €	1,65 €
Par variable particulier > 160 m³ (HT/m³) *(spécifique aux usagers*	NC	NC	NC	1,47 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_10-DE

issus de Bérenx)				
Part variable agriculteurs (HT/m³) > 500 m³ *(spécifique aux usagers issus du Syndicat de Gréchez)*	1,66 €	NC	NC	NC
Part fixe (abonnement annuel) ≤ DN 15 mm	39 €	39 €	22 €	40 €
Part fixe (abonnement annuel) 15 < DN ≤ 30 mm	75 €	75 €	22 €	40 €
Part fixe (abonnement annuel) 30 < DN < 80 mm	75 €	114 €	22 €	40 €
Part fixe (abonnement annuel) DN ≥ 80 mm	75 €	150 €	22 €	40 €

Fixe, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des différentes prestations du Service d'Assainissement Collectif comme indiqué ci-dessous :

Prestations	Communes de Laà-Mondrans et Salles-Mongiscard	Commune d'Orthez	Commune de Bérenx
Redevance assainissement collectif (m³)	1,65 €	1,90 €	1,45 €
Part fixe (abonnement annuel)	40 €	40 €	50 €

Fixe, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des différentes prestations du Service d'Assainissement Non Collectif comme indiqué ci-dessous :

Prestations	Toutes les communes hors Bérenx
Contrôle périodique tous les **6 ans** pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 €/ contrôle soit 33 € / an
Majoration pour les contrôles périodiques tous les **ans** pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
Contrôle périodique tous les **3 ans** pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 €/ contrôle soit 66 € / an
Majoration pour les contrôles périodiques tous les **ans** pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
Diagnostic vente	210 € / contrôle
Contrôle de conception-réalisation des installations neuves de plus de 20 EH	450 € / contrôle
Contrôle sur dossier annuel des installations de plus de 20 EH	45 € / contrôle
Contrôle périodique tous les **2 ans** des installations de plus de 20 EH	150 € / contrôle

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_10-DE

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur la Comptable Public du SGC d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 4 février 2026
Le Président,

Syndicat Intercommunal d'Eaux du Bassin d'Orthez

Jean-Jacques SENSEBE

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260204-2026_10-DE